



L'Assemblée Générale
de l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
légalement convoquée, s'est réunie le 23 Février 2022
à Tours, 60 avenue Marcel Dassault
au siège de la Métropole de Tours, Salle Yves Chauvin
et en visioconférence

Convocations adressées le 10 février 2022 par voie dématérialisée

ÉTAIENT PRESENTS : Messieurs Emmanuel DUMENIL, Bruno FENET, Emmanuel FRANÇOIS, Christian GATARD, Philippe ROUSSY, Bernard SOL

ÉTAIENT PRESENTS EN VISIOCONFÉRENCE : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Marie QUINTON, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Patrick LEFRANÇOIS, Sébastien MARAIS, Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Régis SALIC

SUPPLEANTS PRESENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

- Madame Betsabée HAAS, suppléante de Monsieur Emmanuel DENIS
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND

ÉTAIENT EXCUSES : Madame Maria LEPINE et Messieurs Frédéric AUGIS, Philippe BRIAND, Cédric DE OLIVEIRA, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Jean-Patrick GILLE, Christophe LOYAU-TULASNE, Bertrand RITOURET, Wilfried SCHWARTZ

POUVOIRS :

- Monsieur Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Monsieur Christian GATARD
- Monsieur Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur François DUMENIL
- Monsieur Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY

ASSISTENT : Mesdames Audrey DEKEYSER et Evelina DJALALYAN

Le quorum a été atteint. L'Assemblée Générale peut délibérer.

Délibération n° AG2022/02/01

Objet : Produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2022

Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Au vu des perspectives d'activité pour 2022 et du levier de péréquation stratégique que représente la Taxe Spéciale d'Équipement pour le territoire d'intervention de l'EPFL, il est proposé de fixer un produit de TSE à 3 millions d'Euros pour 2022, ce qui représente l'équivalent de 6 € par foyer fiscal.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 324-1 à 9,

Vu l'article 1607 du Code général des impôts,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL, et notamment son article 1.2

L'assemblée générale adopte à l'unanimité.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

L'Assemblée Générale
de l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
légalement convoquée, s'est réunie le 23 Février 2022
à Tours, 60 avenue Marcel Dassault
au siège de la Métropole de Tours, Salle Yves Chauvin
et en visioconférence

Convocations adressées le 10 février 2022 par voie dématérialisée

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Emmanuel DUMENIL, Bruno FENET, Emmanuel FRANÇOIS, Christian GATARD, Philippe ROUSSY et Bernard SOL

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE : Mesdames Corinne CHAILLEUX, Marie QUINTON, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Patricia SUARD, Alice WANNERROY et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Patrick LEFRANÇOIS, Sébastien MARAIS, Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Régis SALIC

SUPPLEANTS PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :

- Madame Betsabée HAAS, suppléante de Monsieur Emmanuel DENIS
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND

ETAIENT EXCUSES : Madame Maria LEPINE et Messieurs Frédéric AUGIS, Philippe BRIAND, Cédric DE OLIVEIRA, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Jean-Patrick GILLE, Christophe LOYAU-TULASNE, Bertrand RITOURET, Wilfried SCHWARTZ

POUVOIRS :

- Monsieur Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Monsieur Christian GATARD
- Monsieur Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur François DUMENIL
- Monsieur Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY

ASSISTENT : Mesdames Audrey DEKEYSER et Evelina DJALALYAN

Le quorum a été atteint. L'Assemblée Générale peut délibérer.

Délibération n° AG2022/02/02**Objet : Orientations budgétaires pour 2022**

Le Président Christian GATARD donne lecture du rapport suivant :

Après une première année opérationnelle ayant permis l'engagement d'une dizaine de conventions de portage, l'année 2022 permettra la poursuite des actions de l'EPFL. Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022 permettent un volume d'acquisitions prévisionnel à environ 8 millions d'euros.

Les administrateurs de l'EPFL ont estimé que :

- Cette enveloppe globale permet de répondre favorablement aux sollicitations des membres de l'EPFL,
- Elle permet de poursuivre la constitution d'un stock foncier nécessaire pour la pérennité des activités de l'EPFL du Val-de-Loire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 324-1 à 9,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL, et notamment son article 1.2,

L'Assemblée Générale se prononce favorablement sur les orientations budgétaires prises par le Conseil d'Administration.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER